



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Isabelle LEROUX – Jean-François MENORET – Jany MAUFRAIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Elisabeth GUEYTE – Joël LANGUILLE

Absents : Sana CHELDA – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Joël LANGUILLE a donné pouvoir à Patricia BLANC

Secrétaire de séance : Martine AIME

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	17
Contre	
Abstention	4

**85/25 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITE
DU CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la boulangerie, de la crêperie et du bar sont des propriétés de la Commune.

Les gérants nous ont fait part de certaines difficultés liées à l'exploitation de leurs commerces. Celles-ci sont liées à des augmentations de leurs charges (énergie, matières premières) et des changements de fréquentation de la clientèle. La municipalité a la volonté de soutenir ses commerces du Centre-bourg et de conforter leurs activités, services indispensables pour les Semeyens.

Aussi et de manière équitable, et à titre exceptionnel, il est proposé de réduire de deux mensualités les loyers dus sur l'exercice 2025 pour chacun des trois locataires.

Soit :

- DEMARIGNY : $2 * 2\,096.70 \text{ €} = 4\,193.40 \text{ €}$
- SNC MALLOM : $2 * 837.25 \text{ €} = 1\,674.50 \text{ €}$
- COMME CHEMOY : $2 * 450.00 \text{ €} = 900.00 \text{ €}$

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Novembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- **D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial de la boulangerie de 4 193.40 €**
- **D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial du bar de 1 674.50 €**
- **D'APPROUVER la réduction de loyer du preneur du local commercial de la crêperie de 900.00 €**
- **DE JUSTIFIER de la non émission des titres pour les mois de novembre et décembre 2025 ou DE PROCÉDER à l'annulation des titres de recettes concernés selon la situation comptable.**

Fait à Semoy, le 14 novembre 2025

Le président de séance,
Laurent BAUDE
Maire



La secrétaire de séance,
Martine AIME
Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2025

Publication numérique le : 21 NOV. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification